

## **RÈGLEMENT JEU**

### **« Chevignon #togsyourzic »**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société DEEZER SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 511 716 573, dont le siège social est situé au 10, rue d'Athènes – 75009 Paris, organise du 19 octobre 2015 à 00h01 jusqu'au 20 décembre 2015 à 23h59, un Jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce Jeu intitulé « #togsyourzic » (ci-après dénommé « le Jeu »), sera accessible à toute personne physique à partir du site Internet figurant à l'adresse suivante : <http://www.deezer.com/>

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS**

**2.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

**2.2** Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

**2.3** Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de DEEZER SA, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

**2.4** Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 3 ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (les date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

**2.5** Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

#### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU**

Le Jeu sera accessible exclusivement sur Internet dès le 19 octobre 2015 à minuit et se déroule jusqu'au 20 décembre 2015 minuit inclus.

L'inscription de chaque participant est validée une fois que le participant a dûment rempli l'ensemble des renseignements demandés sur le formulaire fourni à cette fin, et qu'il a validé sa participation au Jeu.

## ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Cinquante-deux candidats dont l'inscription est validée comme indiqué ci-dessus seront désignés par tirage au sort comme gagnants du jeu. Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de DEEZER SA par un membre de son personnel le 22 décembre 2015. Des gagnants de réserve seront également désignés pour chaque lot. Les 52 gagnants de réserve seront également tirés au sort parmi les participants par un membre du personnel de DEEZER SA le 22 décembre 2015.

4.2 DEEZER SA avertira les gagnants par courrier électronique dans un délai de 72 heures à compter du 22 décembre 2015.

4.3 Dans l'hypothèse où le gagnant du lot prévu à l'article 5.1 demeurerait injoignable dans un délai de 72 heures, le lot sera attribué au gagnant de réserve, qui sera alors contacté

## ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

5.1 Les 52 gagnants recevront les dotations suivantes, selon l'ordre du tirage au sort:

- 2 doudounes Chevignon Tog's Yourself - d'une valeur unitaire de 469€ TTC (quatre cent soixante neuf euros toute taxe comprise)
- 20 abonnements Deezer Premium+ d'une durée de 12 mois - d'une valeur unitaire de 118.8€ TTC (cent dix-huit euros quatre-vingt centimes toute taxe comprise)
- 10 sacs à dos Chevignon Tog's - d'une valeur unitaire de 65€ TTC (soixante cinq euros toute taxe comprise)
- 20 casquettes Chevignon Tog's - d'une valeur unitaire de 30€ TTC (trente euros toute taxe comprise)

Soit une valorisation totale de 4564€ TTC (quatre mille cinq cent soixante-quatre euros) pour l'ensemble des dotations de ce jeu concours

5.2 Les dotations de l'article 5.1 seront directement envoyées aux gagnants par Deezer (hors doudounes Chevignon Tog's Yourself)

Il sera communiqué aux gagnants des 2 doudounes Tog's Yourself un numéro de téléphone qu'ils devront appeler en étant devant leur ordinateur pour réaliser avec assistance la doudoune customisée de leur choix. La doudoune customisée par leur soin leur sera livrée dans un délai de 30 jours ouvrables.

5.3 Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces.

5.4 Si les circonstances l'exigent, DEEZER SA se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, DEEZER SA se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

7.1 DEEZER SA ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

**7.2** DEEZER SA ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

**7.3** DEEZER SA ne saurait être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux.

**7.4** Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

**7.5** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. DEEZER SA ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. DEEZER SA ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

## **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :  
DEEZER SA - Deezer  
Direction Business Affairs  
10, rue d'Athènes  
75009 Paris

## **ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE**

Les gagnants autorisent DEEZER SA, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

## **ARTICLE 11 – DIVERS**

**11.1** Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, DEEZER SA se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

**11.2** Le Jeu sera soumis à la loi française.

**11.3** DEEZER SA tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

**11.4** DEEZER SA pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**11.5** Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de DEEZER SA ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

**11.6** Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à DEEZER SA, dont l'adresse figure à l'article 8.

Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

**11.7** Sur simple demande écrite envoyée par la poste dans un délai de deux mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à DEEZER SA, dont l'adresse figure à l'article 8, les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux minutes au tarif réduit. L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale.